

Air Liquide lance avec succès une émission obligataire à long terme de 500 millions de dollars

Air Liquide annonce le succès du lancement d'une émission obligataire sur le marché américain pour un montant de **500 millions de dollars américains sur une durée de 10 ans à un rendement actuariel de 2,362%**. Par cette opération, le Groupe confirme sa volonté de développer des relations durables avec les investisseurs crédits américains.

Les principales caractéristiques des obligations sont les suivantes :

- **Montant** : 500 millions de dollars américains,
- **Emetteur** : Air Liquide Finance, garantie par L'Air Liquide S.A.,
- **Maturité** : 10 septembre 2029 (10 ans),
- **Règlement** : 10 septembre 2019,
- **Format** : taux fixe, remboursement in fine,
- **Coupon** (payable semestriellement) : 2,250%.

Cette émission bénéficiera d'une notation, identique à celle de L'Air Liquide S.A., « **A-** » par **Standard & Poor's** et « **A-3** » par **Moody's**.

Les fonds levés permettront au Groupe, dont la perspective crédit a récemment été relevée à « positive » par Standard & Poor's, de refinancer une émission obligataire en dollar américain arrivant à échéance en Septembre 2019, et de continuer de **financer de manière durable sa croissance à long terme**, tout en bénéficiant de **taux d'intérêt américains historiquement bas**. La structure du bilan du Groupe demeure solide et cette opération contribue à renforcer encore la liquidité et à réduire le coût moyen de la dette.

A la suite de cette opération, l'encours d'émissions obligataires réalisées à ce jour par le Groupe sera de l'ordre de 13,2 milliards d'euros, avec une maturité moyenne de 6 ans.

Fabienne Lecorvaisier, Directeur Général Adjoint en charge des Finances, a déclaré : « **Trois ans après l'émission inaugurale en dollar américain pour le refinancement de l'acquisition d'Airgas, le succès de cette transaction démontre la capacité du Groupe à accéder au marché obligataire américain pour financer durablement la croissance du Groupe aux États-Unis.** »

CONTACTS

Direction de la Communication

media@airliquide.com
+33 (0)1 40 62 58 49

Finance & Trésorerie

Jacques Molgo
+33 (0)1 40 62 57 75
Aude Revel
+33 (0)1 40 62 56 64

Relations Investisseurs

Paris - France
+33 (0)1 40 62 50 87
Philadelphie - USA
+1 610 263 8277

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 80 pays avec environ 66 000 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,6 millions de clients et de patients. Oxygène, azote et hydrogène sont des petites molécules essentielles à la vie, la matière et l'énergie. Elles incarnent le territoire scientifique d'Air Liquide et sont au coeur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.

Air Liquide a pour ambition d'être un leader de son industrie, d'être performant sur le long terme et de contribuer à un monde plus durable. Sa stratégie de transformation centrée sur le client vise une croissance rentable dans la durée. Elle s'appuie sur l'excellence opérationnelle et la qualité des investissements, de même que sur l'innovation ouverte et l'organisation en réseau mise en place par le Groupe à l'échelle mondiale. Grâce à l'engagement et l'inventivité de ses collaborateurs pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, de la santé et de la transformation numérique, Air Liquide crée encore plus de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Le chiffre d'affaires d'Air Liquide s'est élevé à 21 milliards d'euros en 2018. Ses solutions pour protéger la vie et l'environnement représentent plus de 40 % de ses ventes. Air Liquide est coté à la Bourse Euronext Paris (compartiment A) et appartient aux indices CAC 40, EURO STOXX 50 et FTSE4Good.

AVERTISSEMENT

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie ou dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions.

Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Air Liquide n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Le présent document ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens de la Régulation (EU) 2017/1129 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2017, telle que modifiée ou remplacée (la « Règlement Prospectus »).

Le présent document est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des investment professionals (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissement) au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, l'« Ordonnance ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « Personnes Habilitées »). Le présent document est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent document est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent document ne peut être diffusé à un investisseur de détail (retail investor) dans l'Espace Économique Européen. Pour les besoins de la présente disposition, l'expression investisseur de détail (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « MiFID II ») ; et/ou (ii) un client au sens de la Directive (EU) 2016/97 (telle qu'amendée), à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II.

Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) 1286/2014 (tel qu'amendé, le « Règlement PRIIPs ») pour l'offre ou la vente des obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été préparé.

Gouvernance des produits MiFID II

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit de chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MiFID II") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Le présent document n'est adressé en France qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) de la Règlement Prospectus et en conformité avec les articles L.411-1 et L.411-2 du Code monétaire et financier.

La publication, distribution ou diffusion de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce document est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. »